

Introduction

Résumé

La construction communautaire a commencé avec l'instauration de la CECA, par le traité de Paris en 1951, par lequel les six États participants ont accepté de transférer une partie de leur souveraineté au profit d'une organisation indépendante. Par la suite, les traités de Rome instaurent la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) et la Communauté économique européenne (CEE). Cette dernière, dont la vocation est plus générale, même si limitée à des questions économiques, constituera la principale structure d'intégration européenne. À partir du traité de Maastricht de 1992, les trois communautés sont regroupées au sein de l'Union européenne dont elles forment le premier pilier, à côté du pilier « Justice et affaires intérieures » et du pilier « Politique étrangère et affaires extérieures ». Par la suite, les traités successifs d'Amsterdam et de Nice étendront davantage le champ de compétences de l'Union tout en améliorant son fonctionnement institutionnel, notamment afin de répondre aux problèmes liés à l'adhésion d'un nombre croissant d'États. Le 13 décembre 2007, un nouveau Traité modificatif a été signé à Lisbonne, qui réforme en profondeur la structure institutionnelle de l'Union européenne. Il est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009.